

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 25 avril 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-101

Objet de la délibération : Délibération relative à l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise de 1 627 m² située sur la parcelle cadastrée section AB n° 967, à Nans-les-Pins, lieu-dit « les Ferrages » - 83860

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril, à quinze heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, GIULIANO Jérémy donne procuration à BOURLIN Sébastien, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, HOFFMANN Olivier donne procuration à CLERCX David, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, LASSOUTANIE Chantal donne procuration à DELZERS Catherine

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.5211-37 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques 83 du 20 décembre 2021, estimant la valeur du terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 967, d'une surface de 1 627 m², à 162 000 € ;

CONSIDERANT que, conformément aux orientations de son schéma de développement de la Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération souhaite agrandir et mettre aux normes le bâtiment de la crèche intercommunale « Lei Esteleto », sise 30 boulevard Térésa Garnier à Nans-les-Pins ;

CONSIDERANT que, par délibération n°21-91 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 la Commune de Nans-les-Pins a accepté de céder à la Communauté d'Agglomération la parcelle cadastrée Section AB n° 967 sur laquelle est implantée la crèche ;

CONSIDERANT que cette cession permet l'extension de l'équipement collectif d'intérêt communautaire, et que le bénéfice attendu pour les usagers de ce service public d'intérêt général est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'exposé ci-dessus que la cession est consentie à l'euro symbolique ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable, hors frais annexes d'acquisition, auprès de la commune de Nans-les-Pins, d'une emprise de 1 627 m² située sur la parcelle cadastrée section AB n° 967, lieu-dit « Les Ferrages » - 83860 NANS-LES-PINS,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du terrain en la forme administrative ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération,**
- **et d'autoriser le Président à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liées à la présente acquisition.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 25 avril 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND